

## Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
10 janvier 2020

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M Michel QUERE**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

#### **ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :**

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.

Mme J. LE GOIC-AUFFRET, à partir de la délibération C 2020-01-021.

#### **C 2020-01-029 ECOLOGIE URBAINE**

**Contrat de concession de distribution publique d'électricité**

Le rapporteur, M Yann GUEVEL  
donne lecture du rapport suivant

## **ÉCOLOGIE URBAINE** – Contrat de concession de distribution publique d'électricité

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Brest métropole est autorité concédante de la distribution d'électricité sur son territoire.

A ce titre, elle a conclu en 1995 un contrat de concession avec la société EDF, dans le cadre du monopole prévu par la loi.

Ce contrat arrivant à échéance en février 2020, un projet de renouvellement de contrat a été négocié, dans le cadre du nouveau contrat cadre national établi entre Enedis filiale d'EDF, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France urbaine.

#### Descriptif général de la concession

La concession porte sur la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire de Brest métropole.

Cette distribution est assurée par des réseaux de moyenne tension (10 à 20 000 V- réseau HTA) et par des réseaux Basse Tension (400/230 V – réseau BT).

Le patrimoine de la concession est ainsi constitué de 2 304 km (chiffres à fin 2018) de réseaux électriques et des équipements associés (postes de transformation, ...).

Le chiffre d'affaire annuel de la concession est de 41,207 millions d'euros en 2018.

Dans le cadre du monopole national et de la péréquation tarifaire, la concession de Brest métropole est excédentaire et contribue positivement à l'équilibre économique de la distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire.

#### Contenu du projet de contrat

Le projet de contrat est composé des pièces suivantes :

- La convention de concession,
- Le cahier des charges de concession, issu du modèle national,
- Les annexes du cahier des charges, adaptées à la situation locale, à savoir :
  - Annexe 1, définissant notamment les modalités convenues entre autorité concédante et concessionnaire concernant :
    - la redevance prévue à l'alinéa A) de l'article 4 du présent cahier des charges,
    - l'intégration des ouvrages dans l'environnement, en application des dispositions de l'article 8 du présent cahier des charges,
    - le cas échéant, d'autres adaptations locales du contrat ;

- Annexe 2, définissant le schéma directeur des investissements et les programmes pluriannuels ;
- Annexe 2A, définissant les dispositions locales visant à préciser les règles du dispositif de gouvernance et intégrant le diagnostic technique, le schéma directeur d'investissement et le programme pluriannuel d'investissements ;
- Annexe 3, définissant les modalités applicables pour la détermination de la contribution des tiers aux frais de raccordement et de renforcement ;
- Annexe 4, définissant les tarifs réglementés de vente conformément à l'article L. 337-4 du code de l'énergie ;
- Annexe 5, relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Annexe 6, relative aux catalogues des prestations et services du gestionnaire du réseau de distribution ;
- Annexes 7 et 7bis, définissant les conditions générales de vente aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés (résidentiels et non résidentiels) ;
- Annexe 8, décrivant les principes des contrats d'accès au réseau appliqués par le gestionnaire du réseau de distribution et leurs modalités de consultation ;
- Annexe 9, convention cartographique à moyenne échelle ;
- Annexe 10, convention de partenariat entre Brest Métropole et Enedis concernant la transition énergétique et le développement durable du territoire.

### Déroulé des négociations

Les négociations ont débuté en septembre 2018 et ont été menées avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le point de départ de celles-ci a été l'établissement d'un diagnostic partagé de l'état du réseau électrique, et du niveau de qualité de service.

A partir de ce diagnostic, un programme de travaux a été discuté pour répondre aux enjeux techniques et patrimoniaux identifiés par les parties.

Les discussions ont également porté sur la mise au point du contrat, à partir du modèle national.

Enfin, de nombreux échanges ont porté sur l'intégration des enjeux de transition énergétique dans le contrat de concession.

Au total, une dizaine de réunions de travail ont été nécessaires pour finaliser ce processus de négociation.

Deux modifications importantes sont apportées par le nouveau contrat cadre national à savoir :

- L'arrêt des provisions pour renouvellement constituées par le concessionnaire
- L'homogénéisation des redevances de concession (redevance de contrôle R1, d'investissement R2 et d'occupation du domaine public RODP)

La négociation a donc porté sur les contreparties à obtenir localement pour tenir compte de ces modifications, dans le cadre du dispositif dit de « respiration locale » prévu par le contrat national.

Les contreparties obtenues dans ce cadre sont :

#### *Dans l'annexe 2A*

- Des trajectoires d'investissement du concessionnaire qui s'engage sur un renouvellement quasi-total des technologies les plus sensibles et sur des investissements patrimoniaux sur les technologies moins sensibles,
- Un engagement à accompagner les opérations de rénovation de voirie par un renouvellement anticipé du réseau si cela est justifié par les circonstances,

- Un renforcement de l'objectif de performance, mesuré par la limitation du temps moyen de coupure (soit 30 min à l'horizon 2045),
- Un dispositif de suivi ad hoc permettant de s'assurer dans la durée de l'atteinte de ces engagements.

*Dans la convention Transition énergétique*

- Une poursuite de la dynamique de partage des données de consommation et de puissance d'énergie soutirée et autres données collectées par le concessionnaire dans le cadre de l'exploitation du réseau,
- La mise en place d'un dispositif spécifique d'accompagnement du déploiement du solaire photovoltaïque, pour favoriser l'intégration des opérations sur le réseau électrique,
- Le renforcement de l'accompagnement des associations engagées sur le territoire dans la transition énergétique, dont principalement Ener'gence.

Ces différentes contreparties ont été jugées satisfaisantes au regard des enjeux portés sur le territoire de la Métropole.

Il convient de signaler par ailleurs la qualité des travaux d'accompagnement à la transition énergétique d'ores et déjà développés par le concessionnaire à la demande de la collectivité (accompagnement du photovoltaïque, du projet smart grid des capucins, de l'optimisation de l'éclairage public par la gestion des données...). Le nouveau contrat permettra d'accélérer encore cette dynamique de transition énergétique des réseaux d'électricité.

Le nouveau contrat proposé a été établi sur la base d'une durée de 25 ans, afin d'obtenir des engagements importants du concessionnaire sur le programme d'investissement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie pour avis de ce projet et a émis un avis favorable.

Parties signataires du contrat

Les parties signataires sont :

- Brest métropole, en tant qu'autorité concédante de la distribution d'électricité,
- Enedis, filiale d'EDF et titulaire par la loi du monopole de la distribution d'électricité,
- EDF, présente au contrat au titre des dispositions relatives à la fourniture d'électricité au tarif régulé.

**DÉLIBÉRATION**

En conséquence il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le contrat de concession, ci-joint, pour la distribution d'électricité sur le territoire de Brest métropole pour la période 2020-2045 avec les sociétés ENEDIS et EDF, et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du contrat.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSITION  
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Avis de la COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE